



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED-15-29 donnant délégation de signature à
Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE,
directrice de la prévention et de la sécurité civile**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 . ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Aude PLUMEAU, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 31 août 2012 portant affectation de Madame Anne-Marie PASCO-LABONNE ;
- la note du 28 juillet 2015 portant affectation des agents de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile ;
- la note du 31 août 2015 portant affectation de Madame Caroline JACQUET;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, directrice de la prévention et de la sécurité civile, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction de la prévention et de la sécurité civile, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisation et refus de commerce d'armes et agrément d'armuriers (armes de 5^e, 6^e et 7^e catégorie),
- autorisations et refus d'acquisitions et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boisson et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

ARTICLE 3 : Mme Caroline JACQUET, attachée d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.


ARTICLE 4 : Mme Blandine LAMOTTE, attachée d'administration, chef du Bureau des Polices Administratives (BPA) , reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Bureau des Polices Administratives (BPA) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

ARTICLE 5 : M. Jean-François ELIE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-50 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet du préfet de l'Eure et la directrice de la prévention et de la sécurité civile sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 SEP. 2015

Le préfet

René BIDAL